

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 MARS 2022

Tous les conseillers sont présents. M. Alain PEAQUIN est nommé secrétaire de séance.

1. Le Procès Verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du compte de gestion 2021

Le compte de gestion 2021 de la commune, dressé par le comptable du Trésor public, est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 de la commune est approuvé à l'unanimité.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 076.01			150 265.16	1 076.01	150 265.16
Opérations exercice	3 790.09	1 599.63	72 188.87	97 444.15	75 978.96	99 043.78
Total	4 866.10	1 599.63	72 188.87	247 709.31	77 054.97	249 308.94
Résultat de clôture	3 266.47			175 520.44		172 253.97
Restes à réaliser	36 500.00	23 368.00			36 500.00	23 368.00
Total cumulé	39 766.47	23 368.00		175 520.44	36 500.00	195 621.97
Résultat définitif	16 398.47			175 520.44		159 121.97

4. Affectation du résultat

Le Conseil décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement au déficit d'investissement pour un montant de 16.398,47 € et en report à nouveau en excédent de fonctionnement pour un montant de 159.121,97 €

5. Vote du budget 2022

Le budget 2022 est voté à l'unanimité :

- en fonctionnement pour un total en recettes et en dépenses de 238.629,97 €
- en investissement pour un total en recettes et en dépenses de 80.639,47 €

6. Plateforme de retournement

Le Maire rappelle la délibération 2022-002 du 29 janvier 2022 par laquelle la commune a décidé de créer une plateforme de retournement et d'aménager le chemin desservant les parcelles pour la circulation des grumiers. Ces travaux seraient susceptibles de bénéficier de subventions, en respectant de nombreuses contraintes de dimension non adaptées à nos chemins, contraintes qui augmenteraient significativement le montant des devis. Le reste à charge de la commune serait alors plus élevé que si la commune engage de moindres travaux sans subventions.

Le Conseil renonce à bénéficier de subventions et de l'aide de l'ONF, etretient la proposition de l'entreprise BOUJEAT.

7. Modification plan de coupe

Le Maire rappelle la délibération n°2022-001 du 29 janvier 2022 concernant l'état d'assiette des coupes de bois.

Concernant le martelage de la parcelle forestière n°31.2, il y a lieu de changer la destination des bois prévue initialement, le bois de la parcelle n'ayant pas trouvé acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de changer la destination des bois martelés sur la parcelle n°31.2 en vue de la création de la place de dépôt : les bois ne seront plus vendus mais seront délivrés à la commune qui désigne 3 garants : MM Florent CAMUS, Alain PEAQUIN et Philippe WOUTERS.

8. Aménagement de la place du village

Madame le Maire fait part aux membres du conseil de l'avancée des réflexions pour l'aménagement de la place du village. Ce point sera délibéré lors d'un prochain conseil.

9. RODP Réseaux BT et RT

Les montants n'étant pas encore connus à la date du conseil, ce point est reporté à une date ultérieure.

10. Vote de taux

Considérant que la commune n'a pas augmenté les taxes depuis de nombreuses années, le Conseil décide à l'unanimité une hausse de 3% des taux des impôts directs locaux pour faire face aux hausses des factures d'énergie et aux difficultés pour les communes rurales pour obtenir des subventions dans le cadre de travaux à "petits" budgets,

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,32%**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **31,81 %**.

11. Commande groupée de produits d'état civil

Le Conseil à l'unanimité adhère à la commande groupée de produits d'état civil faite par la commune d'Ancy le Franc.

12. Motion concernant la redevance incitative

Le Conseil à l'unanimité adopte la motion proposée par la commune de Flogny relative aux problèmes de facturation de la redevance incitative.

Considérant que la tarification incitative doit être l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service et tenir compte du niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur qui doit normalement être encouragé à :

- *Diminuer ses quantités de déchets (par exemple, par le compostage domestique) ;*
- *Augmenter le tri.*

Considérant que le Code général des impôts prévoit que la part incitative doit être déterminée en multipliant la quantité de déchets produits pour chaque local par un ou des tarifs à l'unité et que le montant de cette part incitative doit être fixé chaque année pour aboutir à 10 % à 45 % du produit total de la taxe.

Constatant que la Communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne a défini sa nouvelle tarification incitative non pas pour encourager la diminution des déchets mais pour simplifier sa facturation.

Constatant ensuite que le coût au litre des déchets varie de 20 à 7 centimes non pas en fonction du nombre de litres de déchets produits par personne mais en fonction du nombre de personnes par foyer, et que le litre de déchet coûte 6 centimes de moins pour une personne seule en appartement que pour une personne seule en maison et 1 centime de moins pour les foyers de 4 personnes en appartement.

Constatant de même que les déchets produits par les professionnels coûtent 4 centimes le litre dès lors que plus de 12.000 litres de déchets sont produits par an mais 12 centimes le litre si le professionnel ne produit que 1920 litres de déchets.

Constatant enfin que l'augmentation des tarifs décidée pour 2022 pèse presque exclusivement sur les personnes seules puisqu'elles voient leur redevance augmentée de près de 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *exige de la Communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne qu'elle modifie le tarif qu'elle a décidé pour qu'il soit réellement imitatif et que les augmentations nécessaires soient plus équitablement réparties.*

13. Provision pour dépréciation des actifs circulants

Le Conseil à l'unanimité décide que les provisions pour les dettes de plus de 2 ans devront représenter 15 % de leur valeur. Aucune dette à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10